



Le CRB constitue un lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité dans la région. Instance sociétale, il n'a pas vocation à rendre des avis scientifiques mais permet à l'ensemble des acteurs régionaux de s'exprimer sur les politiques en faveur de la biodiversité. A partir de 2016, il succède au comité régional trame verte et bleue (CRTVB) mis en place en 2011.

Missions

- Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etats-Régions et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par les délégations territoriales de l'Office Français de la Biodiversité
- Il organise des concertations régulières avec les autres instances territoriales de consultation et de réflexion dont les missions concernent les questions relatives à la biodiversité.
- Il peut être consulté sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région
- Il peut saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés

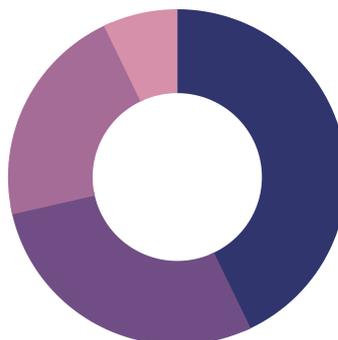
Composition

Ce comité est présidé conjointement par le ou la préfète de région et par le ou la présidente du Conseil Régional. Il est composé de 160 membres, désignés pour cinq ans. Il est constitué de cinq collèges représentant :

Les scientifiques ou représentants et représentantes d'organismes de recherche



L'Etat et ses établissements publics



Les collectivités territoriales et ses établissements publics

Les organismes socio-professionnels, les propriétaires, les usagers et usagères de la nature, les gestionnaires et experts de la région

Fonctionnement

- Le comité se réunit sur convocation de ses présidents ou présidentes, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Ils ou elles fixent l'ordre du jour. Il peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres et émettre, de sa propre initiative, des propositions ou des recommandations.
- Il peut, sur décision de ses présidents ou présidentes, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.
- Les membres du comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.
- Le comité établit un règlement intérieur fixant notamment le quorum nécessaire à toute décision, la possibilité pour les membres de donner mandat à un autre membre du comité, ainsi que le contenu du procès-verbal des réunions du comité.
- Le ou la présidente du conseil régional et le ou la préfète de région assurent le secrétariat du comité. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.
- Le comité régional peut créer en son sein des commissions spécialisées et des groupes de travail. Concernant les groupes de travail, ils sont composés au plus de 25 membres du CRB volontaires.

Témoignage de bénévole

Je me suis investi dans cette commission car les associations du réseau FNE ayant une place importante dans cette commission, et il est important d'y siéger, c'est un de nos cœurs de mobilisation.

Cette commission répond à une loi dont l'objectif était de limiter l'érosion de la biodiversité. Le problème demeure dans le fait qu'il y ait beaucoup de monde et qu'il est parfois difficile d'y faire un vrai débat. Il y a d'ailleurs eu peu de réunions, d'où la nécessité d'en créer plus. Néanmoins, le rôle des APNE s'est vu être très utile dans la mesure où elles ont pu faire évoluer l'avis de la CRB, notamment sur la thématique du document stratégique de façade maritime.

Si la CRB est un peu le parlement régional de la biodiversité, il est indispensable que les APNE y soient présentes et y soient actives. C'est une des rares commissions où nos compétences ne peuvent être mises en doute. Et nous pouvons, avec un certain activisme, peser sur ces décisions. Pour y être efficaces, être nombreux dans la participation, et surtout travailler en amont des réunions et se coordonner avec les APNE hors du réseau FNE se voit nécessaire.



Textes de référence

- **loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages instaurant les CRB**
- **articles D134-20 à D134-26 du Code de l'environnement sur le CRB**
- **décret n° 20176370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité**
- **arrêtés préfectoraux concernant la composition du CRB de votre région**